

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-2-3

Séance du vendredi 6 juillet 2012

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUD ALSACE MULHOUSE : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT D'UNE FORMATION INNOVANTE DANS LE DOMAINE DU DESIGN.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au titre de 2012 qui contribuera au financement des différentes interventions pédagogiques et à la promotion d'un Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens »,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 65738 du budget départemental,
- Approuve la convention afférente à établir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) jointe à la délibération et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Convention pour le versement d'une subvention de
fonctionnement au titre de l'année 2012
en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud
Alsace Mulhouse pour permettre le développement d'une
formation innovante dans le domaine du design.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2010-13-2-13 du 5 novembre 2010

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention en date du 30 Mars 2012,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 mars 2012,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse sise, 8, rue du 17 novembre 68051 Mulhouse Cedex, représentée par Jean-Pierre LAVIELLE, Président,

Ci-après désignée "La CCISAM"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) et l'Université de Haute-Alsace (UHA) font partie des membres actifs de l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

Le partenariat engagé a conduit à un rapprochement avec le pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » et l'une des plus prestigieuses écoles de design au monde DOMUS ACADEMY implantée à MILAN dans le but de proposer à l'Université de Haute-Alsace une formation innovante de niveau Master dans le domaine du design intérieur de véhicules et de tous moyens de transports.

La Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse (CCISAM) ont souhaité favoriser le lancement de ce projet sur deux sessions de formation.

La CCI Sud Alsace Mulhouse a été désignée maître d'ouvrage de l'opération.

C'est ainsi que la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin, réunie le 5 novembre 2010, a décidé d'attribuer à la CCISAM une subvention de 40 000 € afin de faciliter le démarrage de la première session.

ARTICLE 1 : **Objet**

Au vu des résultats obtenus pour la première session, l'ensemble des acteurs pédagogiques dont l'UHA a conclu à la nécessité de démarrer une seconde session et de lancer une campagne de promotion d'un master qui sera finalement dispensé en formation initiale portée par l'ENSISA (Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs Sud Alsace).

La première année, les cours théoriques seront dispensés à l'ENSISA. La seconde année sera une mise en pratique des outils à travers la réalisation d'une commande industrielle couplée à des périodes de stages en entreprise.

L'équipe pédagogique sera constituée d'enseignants-chercheurs de l'Université de Haute-Alsace, d'enseignants de DOMUS Academy, et de professionnels de renom international.

Cette formation sera validée par le Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens de transports ».

Afin de permettre le financement des différentes interventions pédagogiques et assurer la promotion de ce master, le Département est amené à verser à la CCI Sud Alsace, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention de 45 000 €.

ARTICLE 2 : **Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 45 000 € à la CCISAM. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement liées aux différentes interventions pédagogiques et à la promotion d'un Master mention « Design Spécialisé Intérieur de véhicules et Moyens ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, l'aide sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le Président de la CCISAM,
- le solde au vu d'un décompte établi et signé par le Président et le trésorier de la CCISAM, avec justificatif de la réalisation de l'opération et d'un bilan faisant état des résultats obtenus (nombre d'étudiants, partenariats avec les entreprises...),
- si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est inférieur au montant total des dépenses prévisionnelles tel que figurant dans le budget prévisionnel ci-annexé, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la CCISAM est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

En outre, le montant de la subvention départementale accordée pourra être, le cas échéant, diminué au moment du versement de son solde, en fonction des financements de toute nature obtenus en sus depuis sa notification, ainsi que des recettes et des économies réalisées par la CCISAM dans la mise en œuvre de l'action subventionnée définie à l'article 1^{er} de la présente convention

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F 724, Chapitre 65, Fonction 90, Nature 65738, du budget départemental, et virés à la Banque Société Générale Code Banque 30003/ Code Guichet : 02420 / N° de compte : 00150009322 Clé : 66.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La CCISAM s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) et la CCISAM s'engage à faciliter ce contrôle.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2012. La règle de l'annualité budgétaire s'appliquant à cette subvention de fonctionnement, l'aide départementale non versée en 2012 ne pourra l'être que si un nouveau vote du Conseil Général intervient et autorise ce versement

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CCISAM de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCISAM n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas d'abandon du projet ou si le Département au vu du bilan estime que l'opération n'est pas concluante.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés ci-dessus, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A _____, le

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Pierre LAVIELLE

